

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 7
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 14/09/2018
Date d'affichage : 24/09/2018

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 18 septembre 2018

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc
M. WALLET Jacky

Etaient représentés : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient excusé(s)/absent(s) : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

M. Jacky WALLET est nommé secrétaire de séance.

Objet : Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir

Le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

La réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007 offre la faculté au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric BINET